

Règlement de la VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE

Organisation de la vente aux enchères en ligne

Le présent règlement s'applique à la vente en ligne de bovins reproducteurs de l'union de coopératives FEDER. Il définit les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des animaux.

Organisateur de la vente : UCA FEDER – siège social établi à 2085 route de Charolles 71120 Vendenesse les charolles inscrit au RCS de Mâcon sous le numéro 528 585 065, n° TVA intra FR76528583065.

La vente se déroulera du lundi 13 au jeudi 16 octobre 2025. Les 20 reproducteurs seront répartis en 3 lots de 7 et 6 animaux, chaque groupe étant mis en vente pendant 2 jours.

- **1er lot** : du lundi 8h au mardi 20h.
- **2ème lot** : du mardi 8h au mercredi 20h.
- **3ème lot** : du mercredi 8h au jeudi 20h.

Les bovins reproducteurs proposés à la vente sont décrits sur le site internet de la coopérative. Les fiches de présentation indiquent leurs caractéristiques (race, âge, pedigree, performances génétiques, état de santé, etc.). Ces informations sont données à titre indicatif et la coopérative ne peut être tenue responsable des variations mineures.

Chaque acquéreur doit s'inscrire sur le lien suivant :

www.feder.coop : un bouton d'accès à la vente est situé sur la droite de la page d'accueil.

ARTICLE 1 : Conditions de vente

La vente se fera sans prix de retrait. Les animaux seront vendus hors taxes (HT) et au comptant. Le règlement doit être effectué auprès de FEDER. La vente est faite à la requête des éleveurs, au plus offrant et dernier enchérisseur.

- **Mise à prix :**
 - **3 700 € HT** pour les veaux de l'année.
 - **4 300 € HT** pour les taureaux de 18 mois.
 - **5 000 € HT** pour le taureau adulte.
- Les enchères montent par tranches de **100 € HT**. Il est possible de programmer un plafond d'enchères dispensant d'enchérir à chaque mise.

Le prix final inclut la livraison dans le département d'origine de l'animal et les départements limitrophes. Pour les livraisons ailleurs en France, des frais de livraison pourront être négociés entre le vendeur et l'acheteur.

L'adjudication ne sera définitive qu'après le paiement des frais d'adjudication par l'acheteur, soit 5% du prix de vente HT de l'animal à FEDER. En cas de non-paiement, les animaux adjugés seront retirés par le vendeur.

En cas d'enchères programmées identiques, la mise est remportée par l'acheteur ayant misé en premier.

L'inscription préalable est impérative sur feder.coop/FEDER REPRO. Si vous n'avez pas de connexion internet, vous pouvez acheter un reproducteur à distance sur vos ordres en contactant un technicien de FEDER pour obtenir un formulaire d'inscription.

ARTICLE 2 : Responsabilités

Les ventes sont réalisées au nom et pour le compte des éleveurs propriétaires des animaux. En cas de litige entre acheteurs et vendeurs, l'UCA FEDER ne peut être tenue responsable. Les organisateurs ne peuvent être appelés en justice pour aucune réclamation réciproque entre vendeurs et acheteurs. Seul le tribunal du défendeur est compétent pour traiter tout litige.

La coopérative se réserve le droit d'annuler ou de refuser une commande pour des motifs légitimes, notamment en cas de défaut de paiement, de litige avec le client, ou de non-disponibilité de l'animal.

ARTICLE 3 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété a lieu à la livraison de l'animal et seulement si les frais d'adjudication ont été réglés par l'acheteur.

Pour un animal destiné à l'exportation hors de France, le transfert de propriété se fera au moment où l'animal quitte l'exploitation du vendeur, après la réalisation des examens requis pour l'exportation. Si ces examens ne permettent pas l'exportation, la vente sera annulée.

ARTICLE 4 : Risques et périls

Les animaux mis aux enchères restent la propriété du vendeur, qui est responsable de tout accident, maladie ou dommage les concernant. L'embarquement, le débarquement et le transport jusqu'au lieu de livraison sont aux frais, risques et périls du vendeur.

ARTICLE 5 : Sélection et informations génétiques

Les reproducteurs mis en vente ont été rigoureusement sélectionnés.

- Ils sont inscrits au livre A+ du Herd Book Charolais.
- Les filiations père et mère sont certifiées par analyse ADN).
- Tous les animaux ne sont pas porteurs du gène Ataxie.
- Les gènes Sans Cornes, Mh et Mh Beef sont recherchés et documentés pour tous les reproducteurs.
- Les reproducteurs ne sont pas nés de césarienne, avec un poids de naissance inférieur à 60 kg. Les mères sont de qualité confirmée avec un ISU supérieur à 100.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige concernant les informations génétiques (filiation, gènes d'intérêt, anomalies génétiques, indexation, etc.).

ARTICLE 6 : Conditions sanitaires

Les animaux doivent provenir d'élevages officiellement indemnes de brucellose, leucose et tuberculose. Les reproducteurs sélectionnés proviennent exclusivement d'élevages indemnes IBR et BVD.

Les animaux devront être vaccinés contre la MHE en zone réglementée.

La DNC sera gérée en fonction de l'évolution sur le territoire Français et des directives de la DDPP.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de réaction positive à l'une de ces maladies.

Pour les animaux destinés à l'exportation, les formalités sanitaires sont gérées d'un commun accord entre vendeurs et acquéreurs. L'acheteur doit s'assurer que l'animal répond aux critères d'exportation de Charolais France avant l'acquisition. Les frais de pedigree export, de dossier, d'analyses supplémentaires et de transport sont à la charge de l'acheteur pour les animaux exportés.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

FEDER s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles du client et à les utiliser uniquement dans le cadre de la gestion des commandes et de la relation commerciale.

Contacts :

- **Techniciens FEDER Elevage :**
 - Emmanuel PLASSON : 06.10.82.11.10 – e.plasson@uca-feder.fr
 - Christian SIMONET : 06.07.18.19.55 – c.simonet@uca-feder.fr